

[Accueil](#)

[Actualités](#)

**Grippe aviaire : renforcement des mesures de bio-sécurité**



## Grippe aviaire : renforcement des mesures de bio-sécurité

29/07/2022

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire chez les oiseaux et volailles, dans la faune sauvage comme dans les élevages, les autorités demandent un renforcement des mesures de sécurité.

Des cas ont été constatés dans le pays de Lorient, la préfecture a déterminé une zone de contrôle temporaire sur plusieurs communes du territoire, notamment à Lorient. [Lire l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022](#)

Les particuliers détenteurs de volailles de basse-cour (poules, dindes, canards, oies, pigeons, cailles, faisans, perdrix ou autres,) doivent prévoir **le maintien des bêtes dans un bâtiment fermé** pour éviter les contacts entre les volailles et la faune sauvage.

Ils doivent également **déclarer leur basse-cour à la mairie** [via le formulaire Cerfa 15472-02 téléchargeable en cliquant ici](#) - le formulaire est à renvoyer en pièce jointe par messagerie à

[lorient.fr](http://lorient.fr)

Mesures de protection et de déclaration détaillées sur [l'affiche](#)

Il est rappelé que les oiseaux sauvages, morts ou affaiblis, ne doivent être manipulés, et que toute mortalité d'oiseaux sauvages constatée par les promeneurs est à déclarer au service départemental de l'Office français de la biodiversité au 02 97 47 02 83.